

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 20 c.
Réclames. — . . . 30
Faits divers. — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

ABONNEMENT.

SAUMUR :
Un an. 30 fr.
Six mois. 16
Trois mois. 8
Poste :
Un an. 35 fr.
Six mois. 18
Trois mois. 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires :
A PARIS,
Chez DONGREL et DULLIER,
Place de la Bourse, 33;
A EWIG,
Rue Talibout, 10.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
11 Juin 1877.

La dissolution, croyons-nous, est chose imminente, et, dans les conseils du gouvernement, on s'en préoccupe vivement. Il y a donc lieu pour le pays de compter d'une façon absolue sur les élections générales prochaines.

Reste la préparation de l'opinion publique.

Les uns, surmenés par la propagande radicale, se sont lancés à corps perdu dans les idées les plus subversives; le même courant a été suivi par les trembleurs et par ceux qui acceptent le fait accompli; les autres, par une indifférence coupable, se sont écartés des urnes, et ont ainsi assuré la victoire des partis de la gauche; un certain nombre enfin, mais en minorité imposante, il faut le dire, sont restés fidèles aux idées conservatrices et ont amené à la Chambre ces hommes de combat avec lesquels la majorité républicaine compte encore.

C'est cette préparation de l'opinion publique dont s'occupe activement le gouvernement. Il faut que les conservateurs, dégoûtés et intimidés jusqu'alors, marchent résolument au scrutin et viennent faire changer de rôle à cette majorité qui a depuis plusieurs années préparé ses votes avec une discipline si enviable.

Cette réaction dans l'opinion publique, ce retour à l'accomplissement du devoir électoral si délaissé devra constituer la partie principale de l'œuvre gouvernementale.

C'est du côté des abstentionnistes que le gouvernement devra de préférence diriger sa propagande. Il y a parmi eux, outre les indifférents, des conservateurs dévoués, mais que la force des événements domine, et qui subissent avec une résignation coupable, attendant que des efforts venus d'ailleurs viennent enfin les sauver.

Donc, au gouvernement, par l'intermédiaire des administrateurs nouvellement nommés, à secourir les abstentionnistes. Puisque le vote n'a malheureusement pas

été rendu obligatoire, il faut qu'en choisissant l'époque des élections, le ministère ne leur laisse aucun prétexte, aucune excuse.

Le républicain quitte tout, travaux de ville et des champs, pour la politique; le conservateur, au contraire, est beaucoup trop économe de son temps; sa défaite est donc inévitable.

Aide-toi, le ciel t'aidera, tel est le principe vulgaire. Le Maréchal a fait le premier pas: son gouvernement travaille au bien du pays; au pays et à tous à reconnaître ses efforts par ses propres efforts, cette activité politique par sa propre activité politique.

En dehors de la question que nous traitons, il y a celle de l'union et de la discipline. Modelant leur conduite sur celle des républicains de toutes nuances, les conservateurs, s'unissant dans une même et unique pensée, celle du salut du pays, par la mise en pratique de tous les principes d'ordre social, nous ne tarderons pas à voir un revirement salutaire d'opinion qui nous ferait des recrues nouvelles, même parmi ceux des républicains modérés dégoûtés des excès de leurs amis.

Les menées souterraines des gens de la gauche ne prévaudront pas, nous en sommes assurés, contre la volonté ferme et inébranlable du Maréchal de faire triompher l'ordre public.

Le concours des conservateurs du parlement actuel ne fait pas défaut au chef de l'Etat. Constitutionnels, légitimistes, bonapartistes se font mutuellement des concessions. Le ministère n'a plus qu'à agir, garanti par l'approbation de tous les conservateurs des Chambres. Quant aux hommes d'ordre du pays, c'est, au jour venu, à coups de votes qu'ils devront manifester leur confiance envers le gouvernement.

Chronique générale.

Nous recommandons aux conservateurs l'étude de la statistique suivante :

La Chambre des députés est aujourd'hui composée de 533 membres.

Sur ce total, 360 ont adhéré au manifeste des gauches.

La minorité, c'est-à-dire les droites, comprend 173 membres.

La majorité légale étant de la moitié plus un, soit 267, il suffit d'un déplacement de 94 voix pour que les gauches se trouvent en minorité.

Avec un peu de bon vouloir seulement, ce résultat peut être obtenu. Que les abstentions diminuent de moitié, et tout est dit. En effet, il est établi par l'expérience que seuls les conservateurs s'abstiennent; qu'ils daignent cette fois se dérouter pour soutenir le Maréchal contre Gambetta et les siens, et la victoire sera pour eux haut la main.

M. Welche, dans son allocution au conseil municipal de Lille, a déclaré que le gouvernement n'avait en vue que de sauvegarder et de consolider nos institutions constitutionnelles.

Le maire et l'adjoint de Salins et le conseil municipal de la même ville ont été suspendus pour avoir signé et fait signer une adresse aux sénateurs et aux députés des gauches dans laquelle se trouvent des expressions blessantes pour le Maréchal.

Le Journal officiel continue à nous donner à petites doses les réformes opérées par M. le garde des sceaux dans le personnel de la magistrature.

Le dernier décret contient trois révocations: celle de M. Jouvion, avocat général à Montpellier; celle de M. Auquetil, procureur de la République à Avignon, remplacé par M. Pélerin, qui occupait ce poste avant l'avènement du ministère Jules Simon-Martel; et celle du juge de paix de Milah (Algérie).

Trois juges suppléants démissionnaires

près les tribunaux d'Aurillac, de Béthune, de Blois et de Tarascon sont remplacés par de jeunes avocats, docteurs en droit. Un substitut, M. David, du parquet de Nantes, est également démissionnaire.

Enfin, M. Bourcier, président de chambre près la cour d'Angers, ayant atteint la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Telles sont les seules remarques que nous ayons à faire sur les dernières nominations.

L'Echo universel, le journal dont M. Jules Simon est le directeur politique, pose cette question :

« Est-il vrai que M. Brunet, ministre de l'instruction publique, ait écrit aux préfets pour avoir des renseignements politiques sur les recteurs, inspecteurs et professeurs. »

On répond à l'Echo universel :

« Est-il vrai que M. Jules Simon, ministre de l'intérieur, ait adressé il y a deux mois aux maires une demande de renseignements politiques sur les opinions des conseillers municipaux ? »

L'Union public, sous la signature de M. Mayol de Lupé, son rédacteur en chef, une déclaration importante disant :

« Il fallait que le droit des électeurs royalistes à une représentation équitable et sérieuse fût nettement établi, et que la loi du 20 novembre 1873 ne pût être modifiée ni par une nouvelle prorogation des pouvoirs du Maréchal, ni par la présidence à vie. Une déclaration loyale donne aux royalistes l'assurance qu'ils ont obtenu satisfaction. Nous aiderons le gouvernement; puisse-t-il s'aider lui-même ! »

Comme conséquence de la déclaration ci-dessus, on annonce comme très-prochaine la nomination de M. de Lareinty au ministère du commerce.

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

LES PRÉVENTIONS.

C'était avant 1840. Deux jeunes gens étaient arrêtés devant l'hôtel de la Tête-Noire à Montaigu, attendant la patache qui devait les conduire à Fontenay. Le plus jeune, qui était vêtu d'une blouse de toile écarlée par dessus laquelle se croisaient, en bandoulière, une gourde clissée et une boîte à herbe avec lequel il jouait. Sa figure ouverte exprimait la joie, la bonne humeur et la santé; son visage était large, ses yeux bleus cachait ses yeux bleus; il portait un costume de voyage assez élégant, mais triste et roide.

« Au moment où commence notre récit, il venait d'écrire une lettre dont il se préparait à faire lecture à son ami.

« Elle est de votre cousin, le colonel Leclerc ? demanda celui-ci.

« De sa femme, répondit le jeune homme à fi-

gure pâle; mais elle ne laisse aucun doute, comme vous pourrez voir.

— Lisez.

— Voici :

« Mon cher Francis,

« Aussitôt cette lettre reçue, mettez-vous en route pour La Saulaie. Le nouveau préfet de la Vendée doit y passer quelques jours avec nous. « Vous n'ignorez point sans doute que M. de Vernon est frère du ministre de la justice, et que la place de procureur du roi que vous sollicitez sera inmanquablement accordée à sa recommandation.

« Venez donc, et ne négligez rien pour lui plaire; c'est un homme simple qui aime le pays et ne se rappelle son autorité que lorsqu'il y a quelque bien à faire ou quelque injustice à réparer. Il vient nous voir incognito pour se délasser de la puissance en braconnant dans nos bruyères.

« Mon mari lui a déjà dit un mot de vous dans sa dernière lettre; mais il a répondu qu'il voulait vous voir. Le succès dépend donc désormais de la manière dont vous vous présenterez à lui, et vous avez trop d'instruction et d'esprit pour ne point lui paraître digne de l'emploi que vous sollicitez.

« Adieu, cher Blondel, je vous attends, et je me

sens tout heureuse à la pensée que nous aurons pu être pour quelque chose dans votre réussite.

« Votre dévouée cousine,

« LUCIE LECLERC. »

— Vous voyez, mon cher Naquet, continua le futur magistrat, en repliant la lettre, que j'ai tout lieu d'espérer.

— En effet, répondit le jeune naturaliste; je ne doute point que M. de Vernon n'assure votre nomination.

— Vous dites cela bien froidement, André.

— C'est que je m'effraie des fonctions pénibles et délicates que vous allez avoir à remplir, Francis. Représentant de la morale publique, vous tiendrez dans vos mains l'honneur des individus et le repos des familles. Dans une telle position, les moindres fautes deviennent graves, et l'erreur est un crime.

— Soyez tranquille, interrompit Blondel d'un air sûr de lui-même; outre l'étude que j'ai faite des hommes, j'ai un instinct qui m'éclaire, et mes impressions me trompent rarement.

— Prenez garde, dit André en secouant la tête, ce que nous appelons une impression n'est le plus souvent qu'un jugement précipité, résultat de préjugés antérieurs. Nous prenons pour une illumination mystérieuse et subite l'inspiration de notre bonne ou mauvaise humeur; ainsi prévenus, nous ne cherchons plus que ce qui justifie notre opinion,

ayant soin d'écartier tout ce qui pourrait la contrarier, et nous arrivons laborieusement à un mensonge entouré d'apparences de preuves. Cette méthode de PROCÉDER est dangereuse pour tous, mais surtout pour celui qui est appelé à faire appliquer la loi.

Blondel sourit.

— Tout dépend de l'esprit d'observation, dit-il avec assurance; une intelligence en éveil observe les moindres circonstances, tire des inductions des plus légers détails. Il en est des hommes comme des bassins géologiques que vous étudiez, mon cher Naquet; les premières couches connues on peut deviner certainement le dessous. Un procureur du roi, voyez-vous, doit scruter tous ceux qu'il voit, remarquer leurs paroles, leurs mouvements et les classer comme vous le faites pour les plantes que vous rencontrez. Un œil exercé retourne un homme comme un gant. Ce qui favorise la plupart des désordres de la société, c'est l'indifférence et l'inattention de ceux qui sont chargés d'y veiller. Voyez dans ce pays, par exemple, la plupart des chefs royalistes qui ont insurgé les paroisses n'ont point été arrêtés.

— Par la raison qu'ils se cachent.

— Que je sois nommé, et je me fais fort de les découvrir avant un mois.

La conversation des jeunes gens fut ici interrompue par l'arrivée de la patache qui devait les con-

Des ordres viennent d'être envoyés à tous les préfets pour les prier de signaler immédiatement au ministre les agissements des comités départementaux.

L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

On lit dans l'Union :

Les journaux s'entretiennent d'un incident qui a marqué une récente séance particulière de l'Académie française. Nous devons en dire un mot, parce qu'il fournit matière à réflexions. Il s'agissait des prix que les Quarante ont coutume de décerner; le rapport de la commission concluait à donner une médaille de mille francs à un livre sur la Révolution de Thermidor dans lequel Robespierre est traité comme il doit l'être.

Un académicien présent à la séance a déclaré que cet ouvrage était « un abominable pamphlet » et que Robespierre y était indignement calomnié. Il a demandé que la discussion fût remise à un autre jour pour se donner le temps de préparer la défense de son effroyable client. La discussion a été close et les discussions du rapport ont été maintenues.

L'Académie a évité le scandale d'un débat contradictoire sur un sujet pareil. Mais il y avait déjà scandale. Pour peu qu'il existe encore un sentiment public, on se demandera comment se recrutent aujourd'hui les Quarante pour que la mémoire des scélérats de la Terreur puisse rencontrer parmi eux des amis. C'est la première fois que cela arrive; l'air républicain que nous respirons nous a valu cette détestable nouveauté.

Notre premier corps littéraire a fait souvent des choix médiocres; il est en décadence comme la société française elle-même, comme les œuvres de l'esprit, comme tout ce que Bossuet appelle « l'ornement du monde »; mais les convenances devraient au moins survivre au génie, et l'Académie garderait mieux ses traditions en ne s'exposant pas à trouver dans ses rangs, par des élections d'aventure, des défenseurs des plus grands coupables de notre histoire. Nous sommes partisans de la liberté des opinions, même sous la coupole de l'Institut, mais Robespierre, couvert du sang de tant de victimes, s'est mis, par ses crimes, en dehors des opinions: il n'est que le condamné de la conscience humaine.

Pour l'élection d'un académicien au fauteuil vacant de M. Autran, voici comment on croit que les voix se sont réparties au troisième tour.

Pour M. Victorien Sardou :

MM. Adolphe Thiers, Auguste Mignet, Ernest Legouvé, Emile Augier, Jules Sandeau, Octave Feuillet, Camille Doucet, Claude Bernard, Emile Ollivier, Désiré Nisard, Alexandre Dumas, John Lemoine, Gaston Boissier, Sylvestre de Sacy, Jules Favre, Emile Littré, Jules Simon, Victor Hugo et Charles Blanc. — Total : 49.

Pour M. le duc d'Audiffret-Pasquier :

MM. le duc Paul de Noailles, Camille

Roussel, comte de Falloux, Victor de Laprade, comte d'Haussonville, Dufaure, Cuvillier-Fleury, comte de Champagny, duc d'Aumale, de Loménie, Mézières, Xavier Marmier, J.-B. Dumas, duc de Broglie, Viel-Castel, Caro, Saint-René Taillandier. — Total : 47.

Pour M. Leconte-Delisle : M. Auguste Barbier. — Total : 4.

Au second tour, M. Leconte-Delisle avait eu les voix de MM. Victor Hugo et Auguste Barbier. Ce dernier est resté seul fidèle à M. Leconte-Delisle jusqu'à la fin de l'élection.

La nomination de M. Sardou porte à quarante, chiffre traditionnel, le nombre des académiciens vivants. Il y avait longtemps que l'illustre assemblée ne s'était trouvée au grand complet.

Guerre d'Orient.

Bucharest, 8 juin, soir.

Un pont de bateaux a été jeté aujourd'hui pour passer le Danube vers Giurgewo.

Malgré la canonnade des batteries turques, l'opération a pu être menée à bonne fin.

Une rencontre décisive entre les Monténégrins et les Turcs sur la Duga est regardée comme imminente.

Tiflis, 9 juin.

Il n'est point exact que l'armée persane s'organise sur le même pied que l'armée russe.

L'influence de la Russie prend de grandes proportions en Arménie; on parle même de nombreuses manifestations en faveur de l'annexion russe.

Grande victoire des Russes à la suite de laquelle leur armée occupe Olti.

Alexandrie, 10 juin.

Quatre navires de guerre turcs viennent d'arriver. Ils escorteront le contingent mis par le khédive à la disposition du sultan.

Bucharest, 10 juin.

La crue du Danube diminue rapidement. A la suite de l'entrevue du prince Charles avec le czar, la dissolution des milices roumaines a été décidée. Le licenciement aura lieu immédiatement. La classe de 1877, dont la révision commence le 18 juin, sera appelée au commencement de juillet.

Raguse, 9 juin, soir.

Les Monténégrins ont, par des considérations stratégiques, abandonné les défilés de la Duga et sont concentrés près du fort de Présiejka où une bataille est imminente.

Dans le dernier combat de Spontz, les Turcs, attaqués sur le flanc gauche par Botzo Petrovits, ont perdu 4,000 hommes, dont 60 officiers.

En Asie, les Russes avancent lentement, mais ils avancent toujours. Le général Ter-gukosoff, à la gauche de leur armée, s'est emparé de la ville de Karakilissa, sur la route de Bayezid à Erzeroum, à peu de dis-

tance de Troprah-Kalé, où Mouktar-Pacha avait, il y a quelques jours encore, son quartier général. C'est la continuation du grand mouvement concentrique qu'opère l'armée russe avec ses deux ailes.

Les dépêches de Constantinople prétendent que Kars n'est pas investi. Mais il nous paraît impossible que les Russes aient dépassé cette ville de quatre-vingts kilomètres sans la bloquer, et assurer ainsi la liberté de leurs mouvements.

D'ailleurs, les dépêches russes annoncent que les préparatifs du siège sont commencés et qu'un fort avancé a déjà été pris.

La preuve que Kars est bloquée, c'est qu'il n'en arrive aucune nouvelle à Constantinople.

Cette place est considérée comme étant de premier ordre, et parfaitement fortifiée. Les Russes auront donc quelque peine à l'emporter d'assaut.

Mais, si l'on en croit les correspondances de quelques journaux anglais, les Turcs, avec leur incurie habituelle, n'auraient pas suffisamment approvisionné la ville. La campagne s'ouvre à peine et déjà la population et la garnison seraient rationnées. Si le fait est vrai, la famine peut donc d'un jour à l'autre obliger le commandant à livrer la place à l'armée russe.

Etranger.

ASSASSINAT DU PRÉSIDENT DU PARAGUAY ET DE SON FRÈRE.

On écrit de l'Assomption, le 25 avril, à l'Agence Havas :

« Vous aurez appris télégraphiquement la nouvelle de l'assassinat du président et du vice-président du Paraguay.

« Voici les détails de ce sanglant événement :

« Le 12 de ce mois, à 10 heures du matin, le président Gill sortait de chez lui pour se rendre au palais du gouvernement, accompagné, comme d'ordinaire, par plusieurs aides de camp. Comme il arrivait dans la rue Villa-Rica, il se trouva sur le trottoir en face du commandant Molas qui sortait du n° 5, ayant dans la main une carabine.

« Molas tira à brûle-pourpoint sur le général Gill qui tomba mort, le cœur percé d'une balle.

« Les aides de camp du président attaquèrent Molas, et celui-ci en se défendant blessa deux de ses adversaires. Au milieu de la lutte et attiré par la détonation de la carabine, accoururent plusieurs soldats de la police. Ces faits se sont passés à 50 mètres de leur caserne. Ils approchèrent de Molas, lui portèrent un coup de sabre sur la tête; et sans doute ils l'auraient tué si le colonel Goiburu, compagnon de Molas, n'était pas venu à son secours; Molas et Goiburu purent se débarrasser de leurs assaillants qui se multipliaient, et se sauver à cheval.

« En sortant de la ville, il rencontrèrent dans les faubourgs le général Emilio Gill,

frère du président. Le colonel Goiburu tira sur lui plusieurs coups de pistolet. Emilio Gill fut tué. Les partisans qui suivaient Molas et Goiburu dépouillèrent le corps du général Gill, lui coupèrent l'oreille gauche, pour indiquer ainsi que le général appartenait au gouvernement, car ici tous les chevaux appartenant à l'Etat ont l'oreille gauche coupée.

« Les dépouilles des deux frères ont été transportées chez eux au milieu de la nuit par leur de leurs familles.

« Le 14 a eu lieu la cérémonie religieuse pour l'enterrement des deux victimes. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

Le second dimanche de la Fête-Dieu a été favorisé par un temps magnifique; aucune paroisse n'a-t-elle pu donner à sa procession la plus grande solennité.

Comme toujours, les rues étaient richement décorées, et dans divers quartiers on pouvait admirer des reposoirs dont peuvent être fiers les fidèles qui leur ont donné leurs soins.

La procession de Saint-Nicolas a pu être approuvée modifier son itinéraire. Par la Courcouronne, la rue des Bouchers et la rue de Lorraine, elle s'est rendue à l'Institut Saint-Louis, qui était splendidement parée. Toute la procession s'est rangée dans le cour d'honneur et a reçu la bénédiction du pied d'un autel qui se détachait admirablement en avant de la façade principale.

Le soir, suivant l'usage, les divers paroisses, réunies à Saint-Pierre, se sont vues, toutes bannières déployées, à la Dame des Arpilliers. Nous avons remarqué une affluence plus considérable. La ville était sur pied, témoignant, par son attitude pieuse et son silence, de sa foi et son respect pour la religion.

AVIS ADMINISTRATIF.

Ordre de la place.

Le tir des landes est mis à la disposition de la compagnie du 66^e de ligne, les lundis et les jeudis.

Le matin, de 5 heures à 10 heures.

L'après-midi, de midi à 5 heures.

Les autres jours de la semaine, le dimanche excepté, il est mis à la disposition de l'Ecole de cavalerie, aux mêmes heures.

Saumur, le 9 juin 1877.

Le Lieutenant-Colonel, major de la garnison.

JACQUEMIN.

Pour copie conforme,

Le Maire de Saumur, LEBLANC.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Avis aux réservistes de la classe de 1867, de la classe de 1871, de la classe de 1874, de la classe de 1876, de la classe de 1877, de la classe de 1878, de la classe de 1879, de la classe de 1880, de la classe de 1881, de la classe de 1882, de la classe de 1883, de la classe de 1884, de la classe de 1885, de la classe de 1886, de la classe de 1887, de la classe de 1888, de la classe de 1889, de la classe de 1890, de la classe de 1891, de la classe de 1892, de la classe de 1893, de la classe de 1894, de la classe de 1895, de la classe de 1896, de la classe de 1897, de la classe de 1898, de la classe de 1899, de la classe de 1900, de la classe de 1901, de la classe de 1902, de la classe de 1903, de la classe de 1904, de la classe de 1905, de la classe de 1906, de la classe de 1907, de la classe de 1908, de la classe de 1909, de la classe de 1910, de la classe de 1911, de la classe de 1912, de la classe de 1913, de la classe de 1914, de la classe de 1915, de la classe de 1916, de la classe de 1917, de la classe de 1918, de la classe de 1919, de la classe de 1920, de la classe de 1921, de la classe de 1922, de la classe de 1923, de la classe de 1924, de la classe de 1925, de la classe de 1926, de la classe de 1927, de la classe de 1928, de la classe de 1929, de la classe de 1930, de la classe de 1931, de la classe de 1932, de la classe de 1933, de la classe de 1934, de la classe de 1935, de la classe de 1936, de la classe de 1937, de la classe de 1938, de la classe de 1939, de la classe de 1940, de la classe de 1941, de la classe de 1942, de la classe de 1943, de la classe de 1944, de la classe de 1945, de la classe de 1946, de la classe de 1947, de la classe de 1948, de la classe de 1949, de la classe de 1950, de la classe de 1951, de la classe de 1952, de la classe de 1953, de la classe de 1954, de la classe de 1955, de la classe de 1956, de la classe de 1957, de la classe de 1958, de la classe de 1959, de la classe de 1960, de la classe de 1961, de la classe de 1962, de la classe de 1963, de la classe de 1964, de la classe de 1965, de la classe de 1966, de la classe de 1967, de la classe de 1968, de la classe de 1969, de la classe de 1970, de la classe de 1971, de la classe de 1972, de la classe de 1973, de la classe de 1974, de la classe de 1975, de la classe de 1976, de la classe de 1977, de la classe de 1978, de la classe de 1979, de la classe de 1980, de la classe de 1981, de la classe de 1982, de la classe de 1983, de la classe de 1984, de la classe de 1985, de la classe de 1986, de la classe de 1987, de la classe de 1988, de la classe de 1989, de la classe de 1990, de la classe de 1991, de la classe de 1992, de la classe de 1993, de la classe de 1994, de la classe de 1995, de la classe de 1996, de la classe de 1997, de la classe de 1998, de la classe de 1999, de la classe de 2000, de la classe de 2001, de la classe de 2002, de la classe de 2003, de la classe de 2004, de la classe de 2005, de la classe de 2006, de la classe de 2007, de la classe de 2008, de la classe de 2009, de la classe de 2010, de la classe de 2011, de la classe de 2012, de la classe de 2013, de la classe de 2014, de la classe de 2015, de la classe de 2016, de la classe de 2017, de la classe de 2018, de la classe de 2019, de la classe de 2020, de la classe de 2021, de la classe de 2022, de la classe de 2023, de la classe de 2024, de la classe de 2025, de la classe de 2026, de la classe de 2027, de la classe de 2028, de la classe de 2029, de la classe de 2030, de la classe de 2031, de la classe de 2032, de la classe de 2033, de la classe de 2034, de la classe de 2035, de la classe de 2036, de la classe de 2037, de la classe de 2038, de la classe de 2039, de la classe de 2040, de la classe de 2041, de la classe de 2042, de la classe de 2043, de la classe de 2044, de la classe de 2045, de la classe de 2046, de la classe de 2047, de la classe de 2048, de la classe de 2049, de la classe de 2050, de la classe de 2051, de la classe de 2052, de la classe de 2053, de la classe de 2054, de la classe de 2055, de la classe de 2056, de la classe de 2057, de la classe de 2058, de la classe de 2059, de la classe de 2060, de la classe de 2061, de la classe de 2062, de la classe de 2063, de la classe de 2064, de la classe de 2065, de la classe de 2066, de la classe de 2067, de la classe de 2068, de la classe de 2069, de la classe de 2070, de la classe de 2071, de la classe de 2072, de la classe de 2073, de la classe de 2074, de la classe de 2075, de la classe de 2076, de la classe de 2077, de la classe de 2078, de la classe de 2079, de la classe de 2080, de la classe de 2081, de la classe de 2082, de la classe de 2083, de la classe de 2084, de la classe de 2085, de la classe de 2086, de la classe de 2087, de la classe de 2088, de la classe de 2089, de la classe de 2090, de la classe de 2091, de la classe de 2092, de la classe de 2093, de la classe de 2094, de la classe de 2095, de la classe de 2096, de la classe de 2097, de la classe de 2098, de la classe de 2099, de la classe de 2100, de la classe de 2101, de la classe de 2102, de la classe de 2103, de la classe de 2104, de la classe de 2105, de la classe de 2106, de la classe de 2107, de la classe de 2108, de la classe de 2109, de la classe de 2110, de la classe de 2111, de la classe de 2112, de la classe de 2113, de la classe de 2114, de la classe de 2115, de la classe de 2116, de la classe de 2117, de la classe de 2118, de la classe de 2119, de la classe de 2120, de la classe de 2121, de la classe de 2122, de la classe de 2123, de la classe de 2124, de la classe de 2125, de la classe de 2126, de la classe de 2127, de la classe de 2128, de la classe de 2129, de la classe de 2130, de la classe de 2131, de la classe de 2132, de la classe de 2133, de la classe de 2134, de la classe de 2135, de la classe de 2136, de la classe de 2137, de la classe de 2138, de la classe de 2139, de la classe de 2140, de la classe de 2141, de la classe de 2142, de la classe de 2143, de la classe de 2144, de la classe de 2145, de la classe de 2146, de la classe de 2147, de la classe de 2148, de la classe de 2149, de la classe de 2150, de la classe de 2151, de la classe de 2152, de la classe de 2153, de la classe de 2154, de la classe de 2155, de la classe de 2156, de la classe de 2157, de la classe de 2158, de la classe de 2159, de la classe de 2160, de la classe de 2161, de la classe de 2162, de la classe de 2163, de la classe de 2164, de la classe de 2165, de la classe de 2166, de la classe de 2167, de la classe de 2168, de la classe de 2169, de la classe de 2170, de la classe de 2171, de la classe de 2172, de la classe de 2173, de la classe de 2174, de la classe de 2175, de la classe de 2176, de la classe de 2177, de la classe de 2178, de la classe de 2179, de la classe de 2180, de la classe de 2181, de la classe de 2182, de la classe de 2183, de la classe de 2184, de la classe de 2185, de la classe de 2186, de la classe de 2187, de la classe de 2188, de la classe de 2189, de la classe de 2190, de la classe de 2191, de la classe de 2192, de la classe de 2193, de la classe de 2194, de la classe de 2195, de la classe de 2196, de la classe de 2197, de la classe de 2198, de la classe de 2199, de la classe de 2200, de la classe de 2201, de la classe de 2202, de la classe de 2203, de la classe de 2204, de la classe de 2205, de la classe de 2206, de la classe de 2207, de la classe de 2208, de la classe de 2209, de la classe de 2210, de la classe de 2211, de la classe de 2212, de la classe de 2213, de la classe de 2214, de la classe de 2215, de la classe de 2216, de la classe de 2217, de la classe de 2218, de la classe de 2219, de la classe de 2220, de la classe de 2221, de la classe de 2222, de la classe de 2223, de la classe de 2224, de la classe de 2225, de la classe de 2226, de la classe de 2227, de la classe de 2228, de la classe de 2229, de la classe de 2230, de la classe de 2231, de la classe de 2232, de la classe de 2233, de la classe de 2234, de la classe de 2235, de la classe de 2236, de la classe de 2237, de la classe de 2238, de la classe de 2239, de la classe de 2240, de la classe de 2241, de la classe de 2242, de la classe de 2243, de la classe de 2244, de la classe de 2245, de la classe de 2246, de la classe de 2247, de la classe de 2248, de la classe de 2249, de la classe de 2250, de la classe de 2251, de la classe de 2252, de la classe de 2253, de la classe de 2254, de la classe de 2255, de la classe de 2256, de la classe de 2257, de la classe de 2258, de la classe de 2259, de la classe de 2260, de la classe de 2261, de la classe de 2262, de la classe de 2263, de la classe de 2264, de la classe de 2265, de la classe de 2266, de la classe de 2267, de la classe de 2268, de la classe de 2269, de la classe de 2270, de la classe de 2271, de la classe de 2272, de la classe de 2273, de la classe de 2274, de la classe de 2275, de la classe de 2276, de la classe de 2277, de la classe de 2278, de la classe de 2279, de la classe de 2280, de la classe de 2281, de la classe de 2282, de la classe de 2283, de la classe de 2284, de la classe de 2285, de la classe de 2286, de la classe de 2287, de la classe de 2288, de la classe de 2289, de la classe de 2290, de la classe de 2291, de la classe de 2292, de la classe de 2293, de la classe de 2294, de la classe de 2295, de la classe de 2296, de la classe de 2297, de la classe de 2298, de la classe de 2299, de la classe de 2300, de la classe de 2301, de la classe de 2302, de la classe de 2303, de la classe de 2304, de la classe de 2305, de la classe de 2306, de la classe de 2307, de la classe de 2308, de la classe de 2309, de la classe de 2310, de la classe de 2311, de la classe de 2312, de la classe de 2313, de la classe de 2314, de la classe de 2315, de la classe de 2316, de la classe de 2317, de la classe de 2318, de la classe de 2319, de la classe de 2320, de la classe de 2321, de la classe de 2322, de la classe de 2323, de la classe de 2324, de la classe de 2325, de la classe de 2326, de la classe de 2327, de la classe de 2328, de la classe de 2329, de la classe de 2330, de la classe de 2331, de la classe de 2332, de la classe de 2333, de la classe de 2334, de la classe de 2335, de la classe de 2336, de la classe de 2337, de la classe de 2338, de la classe de 2339, de la classe de 2340, de la classe de 2341, de la classe de 2342, de la classe de 2343, de la classe de 2344, de la classe de 2345, de la classe de 2346, de la classe de 2347, de la classe de 2348, de la classe de 2349, de la classe de 2350, de la classe de 2351, de la classe de 2352, de la classe de 2353, de la classe de 2354, de la classe de 2355, de la classe de 2356, de la classe de 2357, de la classe de 2358, de la classe de 2359, de la classe de 2360, de la classe de 2361, de la classe de 2362, de la classe de 2363, de la classe de 2364, de la classe de 2365, de la classe de 2366, de la classe de 2367, de la classe de 2368, de la classe de 2369, de la classe de 2370, de la classe de 2371, de la classe de 2372, de la classe de 2373, de la classe de 2374, de la classe de 2375, de la classe de 2376, de la classe de 2377, de la classe de 2378, de la classe de 2379, de la classe de 2380, de la classe de 2381, de la classe de 2382, de la classe de 2383, de la classe de 2384, de la classe de 2385, de la classe de 2386, de la classe de 2387, de la classe de 2388, de la classe de 2389, de la classe de 2390, de la classe de 2391, de la classe de 2392, de la classe de 2393, de la classe de 2394, de la classe de 2395, de la classe de 2396, de la classe de 2397, de la classe de 2398, de la classe de 2399, de la classe de 2400, de la classe de 2401, de la classe de 2402, de la classe de 2403, de la classe de 2404, de la classe de 2405, de la classe de 2406, de la classe de 2407, de la classe de 2408, de la classe de 2409, de la classe de 2410, de la classe de 2411, de la classe de 2412, de la classe de 2413, de la classe de 2414, de la classe de 2415, de la classe de 2416, de la classe de 2417, de la classe de 2418, de la classe de 2419, de la classe de 2420, de la classe de 2421, de la classe de 2422, de la classe de 2423, de la classe de 2424, de la classe de 2425, de la classe de 2426, de la classe de 2427, de la classe de 2428, de la classe de 2429, de la classe de 2430, de la classe de 2431, de la classe de 2432, de la classe de 2433, de la classe de 2434, de la classe de 2435, de la classe de 2436, de la classe de 2437, de la classe de 2438, de la classe de 2439, de la classe de 2440, de la classe de 2441, de la classe de 2442, de la classe de 2443, de la classe de 2444, de la classe de 2445, de la classe de 2446, de la classe de 2447, de la classe de 2448, de la classe de 2449, de la classe de 2450, de la classe de 2451, de la classe de 2452, de la classe de 2453, de la classe de 2454, de la classe de 2455, de la classe de 2456, de la classe de 2457, de la classe de 2458, de la classe de 2459, de la classe de 2460, de la classe de 2461, de la classe de 2462, de la classe de 2463, de la classe de 2464, de la classe de 2465, de la classe de 2466, de la classe de 2467, de la classe de 2468, de la classe de 2469, de la classe de 2470, de la classe de 2471, de la classe de 2472, de la classe de 2473, de la classe de 2474, de la classe de 2475, de la classe de 2476, de la classe de 2477, de la classe de 2478, de la classe de 2479, de la classe de 2480, de la classe de 2481, de la classe de 2482, de la classe de 2483, de la classe de 2484, de la classe de 2485, de la classe de 2486, de la classe de 2487, de la classe de 2488, de la classe de 2489, de la classe de 2490, de la classe de 2491, de la classe de 2492, de la classe de 2493, de la classe de 2494, de la classe de 2495, de la classe de 2496, de la classe de 2497, de la classe de 2498, de la classe de 2499, de la classe de 2500, de la classe de 2501, de la classe de 2502, de la classe de 2503, de la classe de 2504, de la classe de 2505, de la classe de 2506, de la classe de 2507, de la classe de 2508, de la classe de 2509, de la classe de 2510, de la classe de 2511, de la classe de 2512, de la classe de 2513, de la classe de 2514, de la classe de 2515, de la classe de 2516, de la classe de 2517, de la classe de 2518, de la classe de 2519, de la classe de 2520, de la classe de 2521, de la classe de 2522, de la classe de 2523, de la classe de 2524, de la classe de 2525, de la classe de 2526, de la classe de 2527, de la classe de 2528, de la classe de 2529, de la classe de 2530, de la classe de 2531, de la classe de 2532, de la classe de 2533, de la classe de 2534, de la classe de 2535, de la classe de 2536, de la classe de 2537, de la classe de 2538, de la classe de 2539, de la classe de 2540, de la classe de 2541, de la classe de 2542, de la classe de 2543, de la classe de 2544, de la classe de 2545, de la classe de 2546, de la classe de 2547, de la classe de 2548, de la classe de 2549, de la classe de 2550, de la classe de 2551, de la classe de 2552, de la classe de 2553, de la classe de 2554, de la classe de 2555, de la classe de 2556, de la classe de 2557, de la classe de 2558, de la classe de 2559, de la classe de 2560, de la classe de 2561, de la classe de 2562, de la classe de 2563, de la classe de 2564, de la classe de 2565, de la classe de 2566, de la classe de 2567, de la classe de 2568, de la classe de 2569, de la classe de 2570, de la classe de 2571, de la classe de 2572, de la classe de 2573, de la classe de 2574, de la classe de 2575, de la classe de 2576, de la classe de 2577, de la classe de 2578, de la classe de 2579, de la classe de 2580, de la classe de 2581, de la classe de 2582, de la classe de 2583, de la classe de 2584, de la classe de 2585, de la classe de 2586, de la classe de 2587, de la classe de 2588, de la classe de 2589, de la classe de 2590, de la classe de 2591, de la classe de 2592, de la classe de 2593, de la classe de 2594, de la classe de 2595, de la classe de 2596, de la classe de 2597, de la classe de 2598, de la classe de 2599, de la classe de 2600, de la classe de 2601, de la classe de 2602, de la classe de 2603, de la classe de 2604, de la classe de 2605, de la classe de 2606, de la classe de 2607, de la classe de 2608, de la classe de 2609, de la classe de 2610, de la classe de 2611, de la classe de 2612, de la classe de 2613, de la classe de 2614, de la classe de 2615, de la classe de 2616, de la classe de 2617, de la classe de 2618, de la classe de 2619, de la classe de 2620, de la classe de 2621, de la classe de 2622, de la classe de 2623, de la classe de 2624, de la classe de 2625, de la classe de 2626, de la classe de 2627, de la classe de 2628, de

passage dans l'armée territoriale le 30 juin 1877, sont prévenus qu'ils devront, à partir du 10 juin prochain et jusqu'au 24 du même mois, déposer leur livret individuel à la Mairie de leur domicile ou de leur résidence.

Ces livrets seront adressés au Bureau de recrutement pour y établir le certificat de passage dans l'armée territoriale (page 61), ainsi qu'un nouvel ordre de route.

Les livrets seront rendus aux intéressés par l'intermédiaire de la gendarmerie.

Les hommes de la classe de 1871, de la subdivision de Tours, renvoyés dans leurs foyers par anticipation le 10 novembre 1876, devront également, et aux dates indiquées ci-dessus, remettre leur livret à la Mairie de leur domicile ou de leur résidence, afin de permettre au recrutement de modifier le certificat de passage dans la réserve de l'armée active (page 57).

Les hommes de ces diverses catégories, qui ne se conformeraient pas aux prescriptions du présent avis, seraient passibles de poursuites et des peines édictées par la loi.

A Tours, le 5 juin 1877.

Par ordre du général commandant le 9^e corps d'armée :

Le Commandant de recrutement.

Nous avons reçu ce matin, après la mise en page de notre journal, une lettre de M. le Maire de Saumur, à propos d'un article de l'*Echo Saumurois*, laquelle doit être livrée à la publicité dans une autre feuille (?). Nous reviendrons demain sur cette missive.

L'industrie saumuroise a tenu une belle place à l'Exposition d'Angers. Nous sommes heureux d'enregistrer les noms de nos concitoyens que nous trouvons dans la liste des récompenses :

3^e CLASSE. — *Machines à vapeur, machines diverses, métiers et outils.*

Médaille de vermeil : M. Bignon, de Saumur, pour ses pompes à soufrier et ses appareils de caves.

Médaille d'argent : MM. Chevreau et Moirier, pour leur couverture à crochet.

7^e CLASSE. — *Produits chimiques et de pharmacie, couleurs, vernis, teintures, etc.*

Médaille de bronze : M. Pasquier, de Saumur, pour son encre et son noir à sabbots.

8^e CLASSE. — *Substances alimentaires, confiserie, condiments, liqueurs, etc.*

Médaille d'argent : MM. E. Thoreau et fils, pour leurs vins de Champagne.

9^e CLASSE. — *Lingerie, broderies, vêtements, confections, etc.*

Médaille de bronze : M. Bidault-Roussel, pour sa fabrique de chemises.
Mention honorable : M. Muray, Alphonse, pour ses chemises et gilets de flanelle.

On lit dans l'*Indépendant de l'Indre-et-Loire* :

« D'après une information qui vient de nous être donnée, un décret aurait été porté au conseil d'Etat par M. le ministre des travaux publics ouvrant un crédit de sept cent mille francs, soit deux cent mille francs par mois, pour les travaux du chemin de fer de Tours à Montluçon.

« C'est le double de ce qu'on dépense actuellement, et l'on peut voir par là qu'au point de vue des intérêts de l'arrondissement de Loches, ce que l'*Union libérale* a appelé la « catastrophe du 16 mai » n'a vraiment rien de bien alarmant. »

PÊCHE FLUVIALE.

Le préfet de Maine-et-Loire rappelle que la pêche de tous les poissons est permise à partir du 16 juin courant, dans les fleuves, rivières, canaux navigables ou flottables, cours d'eau du département, à l'exception toutefois des parties réservées par le décret du 12 janvier 1875, pour la reproduction du poisson ;

Qu'aux termes des articles 9, 13, 14 et 15 du décret réglementaire du 10 août 1875, il est interdit :

1^o D'employer à la pêche des filets ou engins de catégories différentes ;

2^o De se servir de lacets ou collets ;

3^o D'établir dans les cours d'eau des appareils destinés à rassembler le poisson dans des noues, boires, fossés ou mares d'où il ne pourrait sortir, ou de le contraindre à passer par une issue garnie de pièges ;

4^o D'accoler aux écluses, barrages, chutes naturelles, pertuis, vannages, coursiers d'u-

sines ou échelles à poissons, des nasses, paniers et filets à demeure ; de pêcher avec tout autre engin que la ligne flottante tenue à la main dans l'intérieur des écluses, barrages, pertuis, vannages, coursiers d'usines ou échelles à poissons, ainsi qu'à une distance de 30 mètres en amont et en aval de ces ouvrages ;

De pêcher à la main, de troubler l'eau et de fouiller au moyen de perches sous les racines ou autres retraites fréquentées par le poisson ; de se servir d'armes à feu, de poudre de mine, de dynamite ou de toute autre substance explosive ;

5^o Quo sont également prohibés les chaînes, cliquettes, dards, fouanes, fourches, harpons, tridents, bouilles, rabots, tresselles, tramails, tambours, raffles, gonnesaux, bâches, trubles, louettes, lignes dormantes, lignes de fond, bricoles et cordeaux dont les hameçons seront plus petits que le n^o 6 renforcé du commerce (sept millimètres d'ouverture sur vingt millimètres de longueur) ;

Que la ligne flottante, permise par l'article 5 de la loi du 15 avril 1829, doit être munie d'un flotteur ou liège en plume, tenue constamment à la main, armée d'un hameçon de quatre millimètres d'ouverture sur treize millimètres de longueur (n^o 9 simple du commerce), munie d'un plomb placé au-dessus de l'hameçon et pesant au plus un demi-gramme et appâtée avec des mouches naturelles ou artificielles, des sauterelles ou des vers, à l'exception de tout poisson vif ou mort.

Angers, le 4^{er} juin 1877.

Le Préfet,

Baron F. DE REINACH.

La pêche sera ouverte dans quelques jours ; à vrai dire, si on avait voulu en juger par les étalages des poissonniers, on ne se fût jamais douté qu'elle était close depuis deux mois. Toutes les variétés de nos poissons d'eau douce y étaient quotidiennement très-largement représentées, et les écrevisses s'y sont montrées en une telle abondance que leurs prix, ordinairement assez élevés, devenaient accessibles à toutes les bourses. Or, si les premiers avaient été pêchés en plein frais, il n'était pas, parmi les dernières, une seule femelle qui ne fût chargée d'œufs. Plus d'une fois, nous avons dit combien il nous paraissait déplorable de voir les ordonnances les plus sages, les mieux conformes à l'intérêt public, si effrontément éludées. Mieux vaudrait cent fois se passer de réglementation que de décréter des arrêtés destinés à figurer autant de lettres mortes ; ce serait toujours du papier d'épargné. Les quelques douzaines de procès-verbaux empêchés par les naïfs qui ont trop compté sur la réputation d'innocence de la pêche à la ligne, ne repeupleront pas du tout nos rivières, et c'est une détestable leçon pour nos populations que cet exemple de la facilité avec laquelle, avec un peu d'adresse et d'audace, on peut passer à travers les mailles de la loi. Mieux vaudrait laisser la pêche ouverte en tout temps jusqu'à ce que la clôture eût la prohibition du colportage pour corollaire et aussi jusqu'à ce que l'on fût en mesure de contraindre les usiniers qui se gênent si peu pour empestier les eaux des résidus de leurs fabriques à une stricte observation des règlements.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL D'ANGERS.

Affaire du *Travailleur*. — Outrage au Maréchal-Président de la République.

La poursuite intentée au journal le *Travailleur*, d'Angers, est venue vendredi.

M. Pierre Dubreil, gérant, et MM. E. Fouré et Descotis, imprimeurs, sont cités sous l'inculpation de délit d'outrage à la personne du Maréchal-Président de la République, délit relevé dans le numéro du 24 mai.

A l'appel de la cause, personne ne se présente. Le tribunal donne défaut et déclare qu'il sera passé outre aux débats.

M. de Tarlé, substitut du procureur de la République, a la parole pour exposer l'affaire. Il donne lecture de l'article incriminé, qui est intitulé *24-16 mai*, et en fait ressortir le caractère outrageant pour la personne du Maréchal.

Examinant ensuite la condition des prévenus, M. le substitut constate que tous ont déjà été condamnés. Sous tous les ministères, dit-il, le *Travailleur* a été poursuivi et condamné ; sous M. Thiers, sous M. Du faure, sous M. de Marcère, la justice a dû prononcer contre lui des peines sévères. Le jury de Maine-et-Loire, ayant à le juger,

comme le tribunal correctionnel l'a déclaré coupable sans circonstances atténuantes.

Sans doute, le tribunal n'a devant lui que le gérant, puisque l'auteur ou les auteurs de l'article ont eu la prudence de ne pas signer ; toutefois, il ne doit pas hésiter à condamner avec toute la rigueur que la loi permet. Dubreil, inculpé de participation à la Marianne, déjà condamné plusieurs fois comme gérant du *Travailleur*, a été suffisamment averti. Teinturier de son état et, en ce moment même, malgré ses précédents, pourvu des fonctions de surveillant à l'Exposition industrielle et artistique d'Angers, il est possible qu'il ne lise pas les articles dont il endosse la responsabilité ; mais il appartient au tribunal de mettre fin à ce commerce scandaleux d'un homme qui loue sa personne et son nom pour servir d'éditeur responsable à l'outrage et au mensonge.

En conséquence, M. le substitut requiert contre Dubreil une condamnation personnelle très-rigoureuse, et, contre les trois prévenus, une amende très-lourde qui puisse toucher le journal et ceux qui sont vraiment responsables du délit.

Après avoir entendu ce réquisitoire, d'une logique très-ferme et très-nette, le tribunal a remis à l'audience du lendemain samedi pour prononcer son jugement.

Samedi, le gérant Dubreil a été condamné à deux mois de prison et 1,000 francs d'amende, les imprimeurs Fouré et Descotis chacun à 100 francs.

Le jugement devra être inséré par le *Travailleur*, dans les huit jours qui suivront celui où la sentence sera devenue définitive.

Pour les articles non signés : P. GODRET.

Publications de mariage.

Louis Brunet, gagiste, d'Azay-le-Rideau, et Valentine-Théodeste-Honorine Pellerin, gagiste, de Saumur.

Alexandre Lecloux, domestique, de Saint-Cyr-en-Bourg, et Caroline Chevalier, domestique, de Saumur.

Jean-Léon Fisson, domestique, de Lué, et Célestine Sigogne, domestique, de Saumur.

Charles Mallet, lieutenant sous-écuyer à l'Ecole de cavalerie de Saumur, et Marie Champneuf, sans profession, de Vernantes.

Pierre-Louis Salesse, serrurier, de Bordeaux, et Ernestine Pasquier, couturière, de Saumur.

Jean Carsuzon, tailleur d'habits, et Françoise-Renée Robineau, sans profession, tous deux de Saumur.

État civil de la ville de Saumur

Du 1^{er} au 31 mai 1877.

NAISSANCES.

Le 2. — Marceline-Adrienne Gasté, rue Saint-Jean. — Emmanuel-Charles-Eugène Damiot, rue de la Tonnelle.

Le 4. — Louis Bourdilleau, rue de la Visitation.

Le 5. — Blanche-Marguerite Héroult, rue Nationale.

Le 6. — Emilie Frouin, rue Saint-Nicolas. — Jules-Félix Baranger, Grand'rue. — Eugénie-Marie Lambert, à l'Hospice.

Le 8. — Léonie-Angèle Normandine, rue Brault. — Anne Péron, à l'Hospice. — Lucien Baugé, rue de la Croix-Verte.

Le 11. — Juliette-Joséphine Rousseau, rue du Temple.

Le 12. — Louis-Jean-Adrien Gauthier, rue Saint-Nicolas. — Léon-Hippolyte Fanal, rue du Petit-Pré.

Le 14. — Octave-Emile Lefranc, place des Récollets. — Ernestine-Louise Magnin, Grand'rue.

Le 15. — Victor-Jules Brouard, rue de Poitiers. — Jeanne-Marie-Louise Arnold, place Saint-Nicolas.

Le 16. — Claire-Victorine-Sophie Rougé, rue des Capucins.

Le 18. — Marie-Léontine Pradas, Grand'rue.

Le 20. — Eugène-Edouard Renaud, rue Duplessis-Mornay.

Le 21. — André-Eugène Claveau, rue Saint-Nicolas.

Le 23. — Marthe-Arsène Martini, rue de la Grise.

Le 28. — Ernest-Gustave-Félix Gouby, rue Haute-Saint-Pierre.

Le 30. — James-Adrien-Louis Poupard,

rue du Pressoir-Saint-Antoine. — Marguerite-Louise-Madeleine Andrey, quai de Limoges.

Le 31. — Jules Chevreton, à l'Hospice.

MARIAGES.

Le 8. — Henri-Théodore Gendron, employé de commerce, a épousé Adrienne-Anatoline-Marie Chéreau, sans profession, tous deux de Saumur.

Le 15. — Joseph-Auguste-Fortuné-Marie Bonamy, capitaine au 88^e de ligne, chevalier de la Légion d'Honneur, de Nantes, a épousé Zélie Ratouis, sans profession, de Saumur.

Le 19. — Joseph Desessard, propriétaire, de Bagnaux (veuf), a épousé Adélaïde-Perrine Lauriou, sans profession (veuve), de Saumur.

Le 21. — Julien-Pierre-François Leroux, menuisier, de Tours, a épousé Marie-Louise Hattingen, sans profession, de Saumur. — Prosper-Charles Béatrix, charron, a épousé Eugénie Masse, couturière, tous deux de Saumur.

Le 28. — Edouard Méricard, employé de commerce, a épousé Emilie Pommerais, couturière, tous deux de Saumur. — Joseph-Antoine Hubert, cocher, a épousé Marie-Charlotte Bouché, sans profession, tous deux de Saumur. — Auguste-Louis-François Armide, camionneur (veuf), a épousé Emilie Gabillé, lingère (veuve), tous deux de Saumur.

Le 29. — Ferdinand Duval, tonnelier, a épousé Clémence-Marie Bougreau, sans profession, tous deux de Saumur.

Le 30. — Joseph-Jean-Baptiste Pomian, plombier, a épousé Céline-Anne Lambert, chapeletière, tous deux de Saumur.

DÉCÈS.

Le 2. — Joséphine Reneau, sans profession, 57 ans, veuve Clément Bouché, rue des Capucins.

Le 3. — Ernest-Elie Remy, clerc de notaire, 58 ans, Grand'rue.

Le 5. — Louise Mercier, rentière, 93 ans, veuve Nicolas Chenuau, ancienne route d'Angers. — Pierre Lallement, employé de chemin de fer, 33 ans, rue de Poitiers.

Le 6. — Emilie Bredèche, 3 ans 1/2, quai de Limoges. — Henri-Marie Derouet, serrurier, 26 ans, rue Haute-Saint-Pierre.

Le 9. — Etienne Dhumeur, journalier, 73 ans, à l'Hospice. — Charles Mayet, plâtrier, 48 ans, à l'Hospice.

Le 10. — Marguerite Harpaillé, sans profession, 70 ans, veuve Louis Tourneux, rue de la Basse-Ile.

Le 12. — Adèle Goblet, couturière, 26 ans, épouse Henri Lansade, rue Haute-Saint-Pierre. — Constance Peigney, 5 mois, rue Nationale.

Le 14. — Louis Assier, journalier, 68 ans, à l'Hospice. — Gaston-Eugène Rançon, 2 mois, rue Dacier. — François Charruault, cultivateur, à l'Hospice.

Le 15. — Augustine Davin, 5 mois, rue de la Visitation. — Armand-Paul Archelais, 40 mois, rue de l'Abattoir.

Le 17. — Cécile Bassereau, rentière, 94 ans, veuve Antoine Piquet, rue de la Maremaillette.

Le 19. — Claude Audran, employé, 55 ans, à l'Hospice.

Le 20. — Michel Person, terrassier, 54 ans, à l'Hospice.

Le 22. — Joséphine Gourdineau, 6 ans, rue de la Visitation. — Pierre-Julien Septier, cultivateur, 77 ans, au Petit-Puy. — Marguerite-Antoine Treille, 4 mois, rue des Bouchers.

Le 25. — Mathurin Colineaux, soldat au 66^e de ligne, à l'Hospice.

Le 27. — François-Louis Hamon, aubergiste, 53 ans, rue Saint-Nicolas. — Louis-Jean-Adrien Gauthier, 15 jours, rue de la Chouetterie. — Léonie-Angèle Normandine, 20 jours, rue Brault. — Marie-Anne Bichon, sans profession, 82 ans, veuve Jacques Poirier, à l'Hospice. — Jean-Baptiste Razin, propriétaire, 70 ans, rue des Moulins.

Le 20. — Emilie Frouin, 20 jours, rue Saint-Nicolas.

Le 29. — Inconnu, porté mort à l'Hospice.

Le 30. — Clarisse-Louise Pironneau, 15 jours, montée du Fort.

Injection Brou et Capsules Ricard (Voir aux annonces).

Rob Boyveau-Laffeteur. — Sirop végétal dépuratif. (Voir aux annonces.)

Purgatif et Dépuratif économique,
efficace, facile à prendre, les *Pilules écossaises* de CADVIN se trouvent dans toutes les pharmacies. 30 pilules, 2 fr.

Refusez les contrefaçons.
— N'acceptez que nos boîtes en fer blanc, avec la marque de fabrique *Revalescière Du Barry*, sur les étiquettes.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite

REVALESCIÈRE

DU BARRY, de Londres

La REVALESCIÈRE DU BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moëlle, des poumons, nerfs, chairs et os; elle rétablit l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant, combattant depuis trente ans avec un invariable succès les mauvais digestions (dyspepsies), gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnement dans les oreilles, acidité, pituite, maux de tête, migraines, surdité, nausées, et vomissements après repas ou en grossesse, douleurs, aigreurs, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid,

toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consomption), dardres, éruption, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, épuisement, débilité, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fébrile en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydropsie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes, les oppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse.

Egalement préférable au lait, à la panade et à la nourrice, elle est, pour élever les enfants, par excellence, le seul aliment qui garantit contre tous les accidents de l'enfance.

Elle rassure les chairs des personnes affaiblies ou boursoufflées. Quatre fois plus nutritive que la viande, sans échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. — 88.000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castellan, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

Cure N° 89,625.

Avignon, 18 avril 1876.

Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière Du Barry m'a guéri, à l'âge de 61 ans, d'une maladie épouvantable de vingt ans. — J'avais des oppressions les plus terribles et faiblesses à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, avec des maux d'es-

tomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué; la Revalescière m'en a sauvé complètement en six semaines.

BOREL, née CARBONNETT, rue du Balai, 11.

Cure n° 62,476.

Sainte-Romaine-des-Illes (Saône-et-Loire).

Monsieur. — Dieu soit béni, la Revalescière Du Barry a mis fin à mes dix-huit années de souffrances de l'estomac et des nerfs, de faiblesses et de sueurs nocturnes.

J. COMPART, curé.

Certificat N° 69,719.

HYDROPSIE, RÉTENTION. — Trois personnes en sont radicalement guéries. Pour les toux gagnées par un refroidissement, elle les arrête à la minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, elle produit le meilleur effet et chasse la mélancolie.

LANGEVIN, curé.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médicaments. En la faisant : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 1/2 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* enlèvent toute irritation et toute odeur fébrile en se levant ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. En boîtes de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalescière chocolatée* rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 576 tasses, 60 fr.; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco.

Le chocolat le plus pur est

La Perfection de Chocolat Du Barry.

Prix: 1/4 kil. sans vanille, 1 fr. 90 c.; avec vanille, 2 fr. 40 c., déposé des germes et de tout irritant, il est plus agréable, plus digestif et plus nutritif, sans échauffer. Il reste liquide dans la bouche, s'épaissit est falsifié d'amidon ou féculé indigeste. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, rue Saint-Jean; M. GONDARD, rue d'Orléans; M. BASSON, successeur de M. TEXIER; M. NORMANDIN, rue de la République; M. J. RUSSON, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du glione, Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'été, 11 juin 1877.

Départs de Saumur :		Arrivées à Poitiers :	
6 h. 20 m. matin.	11 — 20 — —	10 h. 30 m. matin.	4 — 30 — —
1 — 30 — —	7 — 40 — —	9 — 7 — —	11 — 41 — —
7 — 40 — —			

Départs de Poitiers :		Arrivées à Saumur :	
5 h. 20 m. matin.	10 — 45 — —	9 h. 40 m. matin.	3 — 10 — —
1 — 30 — —	12 — 13 — —	7 — 39 — —	11 — 20 — —
6 — 30 — —			

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 9 JUIL 1877.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 %	69 75	15	Crédit Foncier, act. 500 f. 350 p.	607 50	2 50	Canal de Suez	670	7 50			
4 1/2 %	98 50	25	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p.	640		Crédit Mobilier esp.	436 25	1 25			
5 %	104 50	20	Crédit Mobilier	132 50	2 50	Société autrichienne	461 25	1 25			
Obligations du Trésor, t. payé.	490	5	Crédit foncier d'Autriche	467 50	2 50	OBLIGATIONS.					
Dép. de la Seine, emprunt 1857	229		Charentes, 500 fr. t. p.	222 50		Orléans	331				
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	481		Est	500 25	1 25	Paris-Lyon-Méditerranée	334 50				
— 1865, 4 %	513		Paris-Lyon-Méditerranée	993 75	3	Est	316				
— 1869, 3 %	378		Midi	775	5	Nord	318 75				
— 1871, 3 %	369		Nord	1283	2 50	Ouest	325				
— 1875, 4 %	477		Orléans	1020		Midi	324 75				
— 1876, 4 %	471		Ouest	650		Charentes	231				
Banque de France	3080	5	Yendée, 500 fr. t. p.			Vendée	144				
Comptoir d'escompte	650		Compagnie parisienne du Gaz	1245	10	Canal de Suez	528 75				
Crédit agricole, 200 f. p.	300	5	C. gén. Transatlantique	400							
Crédit Foncier colonial, 300 fr.	360										

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS, GARE DE SAUMUR

(Service d'été, 5 juin 1877).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-post.		(s'arrête à Angers, omnibus-mixte, soir.)	
6 — 45 — —	1 — 15 — —		
9 — 1 — —	1 — 36 — —		
1 — 10 — —	7 — 15 — —		
4 — 15 — —	10 — 37 — —		

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 26 minutes du matin, direct-mixte, omnibus.		express, omnibus-mixte, (s'arrête à Angers).	
8 — 21 — —	9 — 40 — —		
12 — 40 — —	12 — 40 — —		
4 — 44 — —	10 — 28 — —		

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 46.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE COULON.

AVIS (article 462 du Code de commerce).

M. Maubert, expert-comptable à Saumur, a été maintenu dans ses fonctions de syndic de la faillite Coulon, Louis, marchand de beurre et d'œufs, demeurant au Pont-Foucharde, commune de Bagnoux, par jugement du 28 mai 1877.

Le greffier, L. BONNEAU.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE COULON.

Les créanciers de la faillite du sieur Coulon, Louis, marchand de beurre et d'œufs, demeurant au Pont-Foucharde, commune de Bagnoux, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances de cette faillite aura lieu le mardi 19 juin 1877, à midi, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur.

Le greffier, L. BONNEAU.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE PROPRIÉTÉ

Au canton des Boispins, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Comprenant: 2 hectares 25 ares de vigne en plein rapport et 1 hectare 11 ares de terre, avec maison, servitudes, écurie en construction, cour, jardin, caves avec pressoir.

Le tout joint au midi et au couchant des chemins, au levant M^{me} de la Frégoillière, au nord Daviau, Bourgeon, Sanzay.

S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (324)

A VENDRE

UNE JOLIE MAISON DE CAMPAGNE

Située au Port, commune de Vivy.

Avec 11 ares de jardin enfermés de murs, avec espaliers. Belle pêche sur l'Aauthion.

S'adresser à M. JOUSSELIN, propriétaire-expert à Vivy. (325)

A LOUER UNE JOLIE MAISON

Occupée par le commandant Dutilh. S'adresser rue du Pavillon, 5.

ROB BOYVEAU-LAFECTEUR Médication Dépurative

Les Dépuratifs sont des médicaments qui ont la propriété d'enlever à la masse des humeurs, les principes qui en altèrent la pureté, et de les porter au dehors par quelques-uns des émonctoires naturels. Par l'administration des Dépuratifs on cherche à imiter la nature, c'est-à-dire à favoriser la tendance qu'elle montre souvent de la manière la plus évidente, à se débarrasser des produits d'un principe morbide quelconque.

La liste des médicaments dépuratifs est considérable, mais parmi ces derniers le **Rob Boyveau-Lafecteur** a toujours été placé au premier rang, tant à cause de son efficacité constatée depuis un siècle (1778), que par sa composition **exclusive-ment végétale**.

Ce Sirop, agréable au goût, facilement supporté par les estomacs délicats, remplace avec avantage l'huile de foie de morue, le sirop antiscorbutique, les essences de salsepareille et les préparations à base d'iodure de potassium ou de mercure.

Approuvé par l'ancienne Société royale de Médecine, admis dans les hôpitaux de la Marine française dès 1788, approuvé en 1850 en Belgique pour le service sanitaire de l'armée belge, il a été en dernier lieu autorisé dans tout l'empire de Russie.

Le **Rob Boyveau-Lafecteur** est utile contre les affections de la peau, le rachitisme, les maladies dartreuses, scrofuleuses, et toutes celles qui sont liées à un vice du sang héréditaire ou acquis.

Comme dépuratif puissant, il complète les traitements commencés aux eaux minérales, détruit les accidents occasionnés par le mercure, et aide la nature à s'en débarrasser ainsi que de l'iodure quand on en a trop pris.

Dépôt général du **Rob Boyveau-Lafecteur**, à Paris, rue Richer, 12

Dans toutes les Pharmacies.

VÉRITABLES CAPSULES RICORD

FAVROT

Ces Capsules possèdent les propriétés toniques du **Goudron** jointes à l'action anti-blennorrhagique du **Copahu**. Elles ne fatiguent pas l'estomac et ne provoquent ni diarrhée ni nausées; elles constituent le médicament par excellence dans le traitement des maladies contagieuses des deux sexes, écoulements anciens ou récents, des catarrhes de la vessie et de l'incertitude d'urine. — Prix : 5 fr.

CHLOROSE, ANÉMIE

PILULES ET SIROP FAVROT au pyrophosphate de fer et de manganèse

CE SEL NE CONSTIPE PAS

Solubilité complète. — Assimilation facile. — Saveur agréable. — Pas de constipation ni d'action sur les dents. — Il contient les éléments principaux du sang et des os. — Son action est héroïque chez les enfants débiles, les convalescents, dans le traitement de l'anémie, de la chlorose, de l'aménorrhée et de la leucorrhée. — Se vend sous forme de Sirop et de Pilules. — Prix : 3 fr.

CONSTIPATION ET MIGRAINE

PILULES DU D^r BONTIUS

Perfectionnées par FAVROT

Purgatif sûr, inoffensif, évacuant la bile et les glaires sans constipation ultérieure; très-utile contre les affections résultant d'un état humoral du sang, les congestions cérébrales, etc.; augmentant l'appétit et régularisant les fonctions intestinales. — Prix : 2 fr.

Dépôt général: pharmacie FAVROT, 102, rue Richelieu, à Paris, et dans toutes les pharmacies.

INJECTION BROU

Hygiénique, infallible et préservative. Guérison prompte et sûre des écoulements récents ou chroniques et ayant résisté à toute autre médication. Guérit seule et sans rien y adjoindre; le bain préalable est le seul antiphlogistique employé.

Se vend dans toutes les bonnes pharmacies de l'univers et à Paris, chez Jules Ferré, pharmacien, 102, rue Richelieu, succ^r de M. Brou.

A LOUER PRÉSENTEMENT, UNE MAISON

Rue Saint-Jean,

Pouvant servir à toute espèce de commerce. Sans communauté. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

UNE BELLE JUMENT de voiture, âgée de quatre ans, taille 1 mètre 59 centimètres.

DEUX VOITURES : phaéton et petite carriole anglaise, et harnais. S'adresser au bureau du journal.

M^e LAUMONIER, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

A LOUER Pour la Saint-Jean prochaine, APPARTEMENT

Rue du Marché-Noir. S'adresser aux bains. (902)

ON DEMANDE un valet de chambre, de 25 à 40 ans, sachant jardiner. Inutile de se présenter sans bons certificats ou références. S'adresser au bureau du journal.

AVIS. Pendant toute la durée de l'Exposition, il y aura une **TABLE D'HÔTE**, le matin, à 11 heures, et le soir, à 6 heures, au **Buffet de la Gare** d'Angers. (285)

Commission, Consignation, Représentation.

L'Agence vinicole de la rue Royale-Saint-Honoré, n° 25 (Madelaine Paris) Agence de commission et de locations, en rapports continus avec les étrangers, maisons meublées, pensions de famille, etc., Offre à MM. les Négociants en vins et spiritueux, producteurs, bons expéditeurs, son concours actif, sérieux, avec offices de dégustations; situations exceptionnelles pour écouler leurs marchandises auprès d'une clientèle de premier ordre. (328)

DÉLICIEUX APÉRITIF ALGÉRIEN AMER PICON

Tonique et Hygiénique Supérieur à tous autres connus 1^{re} médaille à toutes les Expositions OR à PARIS, PROGRES à VIENNE DANS TOUS les CAFÉS Entrepris gén^l de la France et l'Exportⁿ BOULEVARD NATIONAL, 26 & 28, MARSEILLE

8 Rue DAUPHINE A PARIS LE MEILLEUR DISSOLVANT DES CORPS GRAS Pour le Nettoyage des étoffes, des Rubans et des Gants de Peau, BREVET D'INVENTION. — MÉDAILLES AUX EXPOSITIONS UNIVERSELLES.

Pour éviter les Contrefaçons ou Imitations EXIGER LA BANDE VERTE DÉPOSÉE

COMME MARQUE DE FABRIQUE, ET L'ADDRESS DE LA PHARMACIE C. COLLAS, 8, rue Dauphine, PARIS. Se vend chez les Pharmaciens, Drogistes, Epiciers, Merciers et Parfumeurs. (470)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur sousigné.